



Délibération n° D2019-02-018

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Claude JOND, Jessica BRETON, Philippe LEGOUX, Franck PRADEL, Jean-Claude DESRUES.

Absents excusés : MM Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.

Procurations : MM Jean-Paul JACCAZ donne pouvoir à Yann JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD donne pouvoir à Solange COOKE, Sophie JUELLE donne pouvoir à Claude JOND, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND, Jean LABROUSSE donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DESRUES

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

N° D2019-02-018 **OBJET** : Bilan de la concertation préalable à la création du futur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.103-2 et suivants relatifs à la concertation,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 février 2018,

Vu la délibération n°D-2018-07-021 du 25 juillet 2018 relative au lancement de la concertation préalable relative au projet de retenue collinaire et du plan d'eau – Approbation des objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu les modalités de concertation mises en œuvre et les observations recueillies,

Vu le rapport de monsieur le maire tirant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu les débats en séance,

Considérant que, la concertation préalable à la création de la ZAC s'est tenue conformément à la délibération n°D-2018-07-021 du 25 juillet 2018 et a permis une expression large des avis et propositions.

Considérant que la Commune de Praz-sur-Arly est invitée, à tirer le bilan de la concertation préalable.

Décision :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de retenue collinaire et plan d'eau conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- **DECIDE** de poursuivre la mise en œuvre du projet tel qu'il a été présenté après avoir été enrichis par la concertation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-217402155-20190207-D2019_02_018-DE

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procuration.....	05
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/02/2019. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.